Somme de la connaissance salvatrice

« La Somme de la Connaissance Salvatrice » fut le fruit conjoint de l'érudit M. David Dickson, ministre d'Irvine, et du non moins célèbre M. James Durham...

John Howie, dans ses « Lives of the Scots Worthies » [Page 294 de la Nouvelle Édition du Rév. W.H. Carslaw, M.A. Édimbourg : Johnstone, Hunter, & Co. 1870], décrit ainsi son origine et son objet :

« Il existait une amitié très étroite entre ces deux grandes lumières de l'Église, et parmi les autres fruits de leur conversation religieuse, nous avons « La Somme de la Connaissance Salvatrice », qui a été imprimée avec notre Confession de Foi et nos Catéchismes. Celle-ci, après plusieurs conversations sur le sujet, et sur la manière de le traiter, afin qu'elle puisse être utile aux capacités les plus communes, fut dictée par MM. Dickson et Durham à un révérend ministre vers l'an 1650 ; et bien qu'elle n'ait jamais été approuvée judiciairement par l'Église, elle mérite pourtant d'être bien davantage lue et pratiquée qu'elle ne l'est actuellement. »

C'est la lecture de ce traité qui amena feu M. M'Cheyne à comprendre clairement le chemin de l'acceptation de Dieu, comme il ressort de l'extrait suivant de son journal : « 11 mars 1834. — Lu dans la « Somme de la Connaissance Salvatrice » ; l'ouvrage qui, je crois, fut le premier à produire un changement salvateur en moi. Avec quel plaisir j'en renouvellerais la lecture, si ce changement pouvait être porté à la perfection. »

J.H.
Édimbourg, 2 janvier 1871

Somme de la connaissance salvatrice

La Somme de la Connaissance Salvatrice peut se ramener à ces quatre fondements :
1. La déplorable condition dans laquelle se trouvent tous les hommes par nature, par suite de la rupture de l'alliance des œuvres.
2. Le remède procuré pour les élus en Jésus-Christ par l'alliance de grâce.
3. Les moyens désignés pour les rendre participants de cette alliance.
4. Les bénédictions qui sont effectivement transmises aux élus par ces moyens. Ces quatre points sont exposés, chacun d'eux, en quelques propositions.

1. Notre déplorable condition par nature

Fondement I.

Notre déplorable condition par nature, par la rupture de l'alliance des œuvres. . Ô Israël, tu t'es détruit toi-même.

I. Le Dieu tout-puissant et éternel, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, trois personnes distinctes dans une seule et même Divinité indivise, également infinies en toutes perfections, décréta, avant le temps, très sagement, pour sa propre gloire, tout ce qui doit arriver dans le temps ; et exécute très saintement et infailliblement tous ses décrets, sans être participant du péché d'aucune créature.

II. Ce Dieu, en six jours, fit toutes choses de rien, très bonnes en leur propre nature : en particulier, il fit tous les anges saints ; et il fit nos premiers parents, Adam et Ève, racine du genre humain, droits et capables de garder la loi écrite dans leur cœur, laquelle ils étaient naturellement tenus d'obéir sous peine de mort. Mais Dieu n'était pas tenu de récompenser leur service, jusqu'à ce qu'il eût conclu avec eux, et avec leur descendance, un pacte ou une alliance, pour leur donner la vie éternelle, à condition d'une parfaite obéissance personnelle, menaçant en outre de la mort en cas de manquement. Ceci est l'alliance des œuvres.

III. Tant les anges que les hommes étaient sujets au changement de leur propre volonté, comme l'expérience l'a démontré (Dieu s'est réservé la propriété incommunicable d'être naturellement immuable) : car beaucoup d'anges, par leur propre volonté, tombèrent par le péché de leur premier état, et devinrent des démons. Nos premiers parents, séduits par Satan, l'un de ces démons parlant sous la forme d'un serpent, rompirent l'alliance des œuvres en mangeant du fruit défendu ; c'est pourquoi eux et leur postérité, étant en leurs reins comme les branches dans la racine, et compris dans la même alliance avec eux, devinrent non seulement sujets à la mort éternelle, mais perdirent aussi toute capacité de plaire à Dieu ; oui, ils devinrent par nature ennemis de Dieu, et de tout bien spirituel, et inclinés seulement au mal continuellement. Voilà notre péché originel, l'amère racine de toutes nos transgressions actuelles, en pensée, en parole et en œuvre.

2. Le remède procuré en Jésus-Christ

Fondement II.

Le remède procuré en Jésus-Christ pour les élus par l'alliance de grâce. . Ô Israël, tu t'es détruit toi-même ; mais en moi est ton secours.

I. Bien que l'homme, étant tombé dans cette déplorable condition, ne soit capable de s'aider lui-même, ni ne veuille être aidé par Dieu pour en sortir, mais s'incline plutôt à demeurer tranquille, insensible à elle, jusqu'à périr ; néanmoins, Dieu, pour la gloire de sa riche grâce, a révélé dans sa Parole un chemin pour sauver les pécheurs, savoir, par la foi en Jésus-Christ, le Fils éternel de Dieu, en vertu et selon la teneur de

l'alliance de rédemption, faite et conclue entre Dieu le Père et Dieu le Fils, dans le conseil de la Trinité, avant le commencement du monde.

II. Le résumé de l'alliance de rédemption est le suivant : Dieu ayant librement élu à la vie un certain nombre d'hommes perdus, pour la gloire de sa riche grâce, les remit, avant le commencement du monde, à Dieu le Fils, désigné comme Rédempteur, afin que, à condition qu'il s'abaissât jusqu'à assumer la nature humaine d'une âme et d'un corps, en union personnelle avec sa nature divine, et se soumît à la loi, comme caution pour eux, et satisfît la justice pour eux, en rendant obéissance en leur nom, jusqu'à la souffrance de la mort maudite de la croix, il rachèterait et rédimerait tous du péché et de la mort, et leur acquerrait la justice et la vie éternelle, avec toutes les grâces salvatrices qui y conduisent, pour être effectivement, par sa propre désignation, appliquées en leur temps à chacun d'eux. Cette condition, le Fils de Dieu (qui est Jésus-Christ, notre Seigneur) l'accepta avant le commencement du monde, et dans la plénitude des temps vint au monde, naquit de la Vierge Marie, se soumit à la loi et paya entièrement la rançon sur la croix : mais en vertu de ladite alliance, faite avant le commencement du monde, en toutes les époques, depuis la chute d'Adam, il continue d'appliquer les bienfaits acquis aux élus, et il le fait au moyen d'une alliance de grâce gratuite et de réconciliation avec eux, par la foi en lui-même ; par le moyen de ladite alliance, il accorde à chaque croyant le droit et l'intérêt à lui-même et à toutes ses bénédictions.

III. Pour l'accomplissement de cette alliance de rédemption, et pour rendre les élus participants de ses bienfaits dans l'alliance de grâce, Christ Jésus fut revêtu de la triple charge de Prophète, de Sacrificateur et de Roi : fait Prophète, pour révéler à son peuple toute la connaissance salvatrice et le persuader d'y croire et d'y obéir ; fait Sacrificateur, pour s'offrir lui-même en sacrifice une fois pour tous, et pour intercéder continuellement auprès du Père, afin de rendre leurs personnes et leurs services agréables à lui ; et fait Roi, pour les soumettre à lui-même, pour les nourrir et les gouverner par ses propres ordonnances désignées, et pour les défendre de leurs ennemis.

3. Les moyens prévus dans l'Alliance de Grâce

Fondement III.

Les moyens extérieurs désignés pour rendre les élus participants de cette alliance, et pour que tous les autres qui sont appelés soient inexcusables. . Beaucoup sont appelés.

I. Les moyens extérieurs et les ordonnances, pour rendre les hommes participants de l'alliance de grâce, sont si sagement dispensés, que les élus seront infailliblement convertis et sauvés par eux ; et que les réprouvés, qui se trouvent parmi eux, n'en seront pas injustement achoppés. Les moyens sont spécialement au nombre de quatre

: 1. La Parole de Dieu. 2. Les Sacrements. 3. Le gouvernement ecclésiastique. 4. La prière. Dans la Parole de Dieu prêchée par les messagers envoyés, le Seigneur fait une offre de grâce à tous les pécheurs, à la condition de la foi en Jésus-Christ ; et à ceux qui confessent leur péché, acceptent le Christ offert et se soumettent à ses ordonnances, il fera en sorte qu'eux-mêmes et leurs enfants soient reçus dans l'honneur et les privilèges de l'alliance de grâce. Par le moyen des sacrements, Dieu fera sceller l'alliance pour confirmer le pacte à la condition susdite. Par le moyen du gouvernement ecclésiastique, il fera qu'ils soient protégés et aidés à observer l'alliance. Et par le moyen de la prière, il fera que sa propre et glorieuse grâce, promise dans l'alliance, soit puisée, reconnue et mise en œuvre chaque jour. Tous ces moyens sont suivis, soit réellement, soit seulement en apparence, selon la qualité de ceux qui contractent, selon qu'ils sont de vrais ou de faux croyants.

II. L'alliance de grâce, établie dans l'Ancien Testament avant la venue de Christ, et dans le Nouveau depuis qu'il est venu, est une et la même quant à la substance, quoique différente quant à l'administration extérieure : car l'alliance dans l'Ancien Testament, scellée par les sacrements de la circoncision et de l'agneau pascal, présentait la mort à venir de Christ, et les bienfaits acquis par elle, sous l'ombre de sacrifices sanglants et de diverses cérémonies ; mais depuis que Christ est venu, l'alliance, scellée par les sacrements du baptême et de la cène, présente clairement Christ déjà crucifié devant nos yeux, victorieux de la mort et du tombeau, et gouvernant glorieusement le ciel et la terre, pour le bien de son propre peuple.

4. Les bénédictions transmises par ces moyens

Fondement IV.

Les bénédictions qui sont efficacement transmises par ces moyens aux élus du Seigneur, ou à ses choisis. . Beaucoup sont appelés, mais peu sont élus.

I. Par le moyen de ces ordonnances extérieures, de même que notre Seigneur rend les réprouvés inexcusables, de même, par la puissance de son Esprit, il applique aux élus, effectivement, toutes les grâces salvatrices acquises pour eux dans l'alliance de rédemption, et opère un changement dans leurs personnes. En particulier, 1. Il les convertit ou les régénère, leur donnant la vie spirituelle, ouvrant leurs intelligences, renouvelant leurs volontés, leurs affections et leurs facultés, pour rendre une obéissance spirituelle à ses commandements. 2. Il leur donne la foi salvatrice, faisant en sorte que, dans le sentiment de la condamnation méritée, ils donnent de tout leur cœur leur consentement à l'alliance de grâce, et embrassent Jésus-Christ sans feinte. 3. Il leur donne la repentance, les amenant, par une douleur pieuse, dans la haine du péché et l'amour de la justice, à se détourner de toute iniquité pour servir Dieu. Et, 4. Il les sanctifie, les faisant continuer et persévérer dans la foi, et dans l'obéissance spirituelle à la loi de Dieu, manifestée par la fécondité en tous les devoirs, et l'accomplissement de bonnes œuvres, selon que Dieu en offre l'occasion.

II. Avec ce changement intérieur de leurs personnes, Dieu change aussi leur condition : car, dès qu'ils sont introduits par la foi dans l'alliance de grâce, 1. Il les justifie, leur imputant la parfaite obéissance que Christ a rendue à la loi, et la satisfaction que Christ a donnée sur la croix à la justice en leur nom. 2. Il les réconcilie, et fait d'eux des amis de Dieu, alors qu'ils étaient auparavant ennemis de Dieu. 3. Il les adopte, afin qu'ils ne soient plus enfants de Satan, mais enfants de Dieu, enrichis de tous les privilèges spirituels de ses enfants. 4. Et enfin, une fois achevé leur combat en cette vie, il achève la sainteté et la béatitude, d'abord de leurs âmes à leur mort, puis à la fois de leurs âmes et de leurs corps, réunis de nouveau avec joie à la résurrection, au jour de son glorieux avènement pour le jugement, lorsque tous les impies seront envoyés en enfer, avec Satan qu'ils ont servi : mais les élus et les rachetés de Christ eux-mêmes, vrais croyants, adonnés à la sainteté, demeureront avec lui pour toujours, dans l'état de glorification.

L'usage pratique de la connaissance salvatrice

Contenu dans l'Écriture, et brièvement exposé dans la susdite Confession de Foi et les Catéchismes

Le principal usage général de la doctrine chrétienne est de convaincre l'homme de péché, de justice et de jugement, , en partie par la loi ou l'alliance des œuvres, afin qu'il s'humilie et devienne pénitent ; et en partie par l'évangile ou l'alliance de grâce, afin qu'il devienne un croyant sans feinte en Jésus-Christ, et qu'il s'affermisse dans sa foi sur des bases et des garanties solides, et donne évidence de la vérité de sa foi par de bons fruits, et soit ainsi sauvé.

Le résumé de l'alliance des œuvres, ou de la loi, est celui-ci : « Si tu fais tout ce qui t'est commandé, et que tu ne manques en rien, tu seras sauvé ; mais si tu manques, tu mourras. » . .

Le résumé de l'évangile, ou alliance de grâce et de réconciliation, est celui-ci : Si tu fuis la colère méritée vers le véritable Rédempteur Jésus-Christ (qui est capable de sauver entièrement tous ceux qui s'approchent de Dieu par lui), tu ne périras pas, mais tu auras la vie éternelle. .

Pour convaincre l'homme de péché, de justice et de jugement par le moyen de la loi, ou alliance des œuvres, qu'on se serve de ces passages de l'Écriture, entre beaucoup d'autres.

1. Pour convaincre de péché par la loi

I. Pour convaincre un homme de péché par la loi, considère .
Le cœur est trompeur plus que toute chose, et déterminément mauvais ; qui peut le connaître ? Moi, l'Éternel, je sonde le cœur, j'éprouve les reins, pour rendre à chacun

selon ses voies, et selon le fruit de ses œuvres.
Ici, le Seigneur nous enseigne ces deux choses.

1. Que la source de toutes nos erreurs et de nos péchés contre Dieu se trouve dans le cœur, qui comprend l'intelligence, la volonté, les affections et toutes les facultés de l'âme, telles qu'elles sont corrompues et souillées par le péché originel ; l'intelligence n'est pas seulement ignorante et incapable de la vérité salvatrice, mais elle est aussi pleine d'erreur et d'inimitié contre Dieu ; et la volonté et les affections sont obstinément désobéissantes à toutes les instructions de Dieu, et inclinées uniquement au mal : Le cœur (dit-il) est trompeur plus que toute chose, et désespérément mauvais ; oui, incompréhensiblement mauvais, de sorte que nul ne peut le connaître ; et . Toute l'imagination des pensées du cœur de l'homme n'est que mal en tout temps, dit le Seigneur, dont nous devons croire le témoignage en ceci et en toutes autres matières ; et l'expérience aussi peut nous enseigner que, jusqu'à ce que Dieu nous fasse nous renier nous-mêmes, nous ne regardons jamais à Dieu en quoi que ce soit, mais seul l'intérêt charnel nous gouverne et fait mouvoir toutes les roues de nos actions.

2. Que le Seigneur porte notre péché originel, ou notre inclination mauvaise, avec tous ses fruits réels, à un jugement devant son tribunal ; car il sonde le cœur, et il éprouve les reins, pour rendre à chacun selon ses voies, et selon le fruit de ses œuvres.

Que chaque homme raisonne donc ainsi :
« Ce dont Dieu et ma mauvaise conscience rendent témoignage, j'en suis convaincu que c'est vrai ; or Dieu et ma mauvaise conscience rendent témoignage que mon cœur est trompeur plus que toute chose, et désespérément mauvais ; et que toutes les imaginations de mon cœur, par nature, ne sont que mal en tout temps :
Je suis donc convaincu que cela est vrai. »

Ainsi, un homme peut être convaincu de péché par la loi.

2. De justice par la loi

II. Pour convaincre l'homme de justice par le moyen de la loi, considère .
Tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi sont sous la malédiction, car il est écrit : Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses écrites dans le livre de la loi, pour les accomplir.

Ici l'apôtre nous enseigne trois choses :

1. Qu'à cause de notre pécheresseté naturelle, il est tellement certain qu'il est impossible qu'un homme soit justifié par les œuvres de la loi, que ceux qui cherchent la justification par les œuvres de la loi sont exposés à la malédiction de Dieu pour avoir enfreint la loi : Car tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi sont sous la malédiction, dit-il.

2. Que, pour l'accomplissement parfait de la loi, il ne suffit pas d'accomplir un ou deux de ses préceptes, ni de faire quelques-uns, ou même tous les devoirs (si cela était possible) pendant un certain temps ; car la loi exige que l'homme continue à faire toutes les choses écrites dans le livre de la loi.

3. Que, comme aucun homme ne peut parvenir à cette perfection, tout homme est par nature sous la malédiction, car la loi dit : Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses écrites dans le livre de la loi, pour les mettre en pratique.

Or être sous la malédiction comprend tout le déplaisir de Dieu, avec le danger que sa colère se déchaîne de plus en plus sur l'âme et le corps, tant en cette vie qu'après la mort perpétuellement, si la grâce n'empêche sa pleine exécution.

Que tout homme raisonne donc ainsi :
« Quiconque, selon l'alliance des œuvres, est exposé à la malédiction de Dieu pour avoir enfreint la loi maintes fois et de bien des manières, ne peut être justifié ni trouver la justice par les œuvres de la loi.

Or moi, selon l'alliance des œuvres, je suis exposé à la malédiction de Dieu pour avoir enfreint la loi plusieurs fois et de bien des manières :

Je ne puis donc être justifié, ni avoir de justice par les œuvres de la loi. »

Ainsi l'homme peut se convaincre que la justice ne s'obtient ni par ses propres œuvres ni par la loi.

3. De jugement par la loi

III. Pour convaincre un homme de jugement par la loi, considère .

Le Seigneur Jésus se manifestera depuis le ciel avec les anges de sa puissance, Vers. 8 dans un feu ardent, exerçant la vengeance contre ceux qui ne connaissent pas Dieu, et qui n'obéissent pas à l'évangile de notre Seigneur Jésus-Christ : Verset 9 (). Ils seront punis d'une ruine éternelle, loin de la face du Seigneur et de la gloire de sa force ; Vers. 10. Lorsqu'il viendra, en ce jour-là, pour être glorifié dans ses saints, et admiré dans tous ceux qui auront cru.

Où il nous est enseigné que notre Seigneur Jésus, qui s'offre maintenant comme Médiateur pour ceux qui croient en lui, viendra au dernier jour armé d'un feu ardent, pour juger, condamner et détruire tous ceux qui n'ont pas cru en Dieu, n'ont pas reçu l'offre de grâce faite dans l'évangile, ni obéi à sa doctrine, mais demeurent dans leur état naturel, sous la loi ou l'alliance des œuvres.

Que tout homme raisonne donc ainsi :
« Ce que le juste Juge m'a averti qu'il ferait au dernier jour, je suis assuré que c'est un jugement juste :

Or le juste Juge m'a averti que si je ne crois pas en Dieu à temps, et si je n'obéis pas à la doctrine de l'évangile, je serai chassé de sa présence et de sa gloire au dernier jour, et je serai tourmenté en âme et en corps pour toujours :

Je suis donc convaincu que ceci est un jugement juste :

Et j'ai des raisons de rendre grâces de tout cœur à Dieu, qui m'a prévenu afin que je fuie la colère à venir. »

Ainsi, tout homme peut être, par la loi ou l'alliance des œuvres, convaincu de jugement, s'il demeure sous l'alliance des œuvres, ou n'obéit pas à l'évangile de notre Seigneur Jésus.

4. Pour convaincre de Péché, de Justice et de Jugement par l'Évangile

IV. Pour convaincre un homme de péché, de justice et de jugement, par le moyen de l'évangile.

Pour convaincre un homme de péché, de justice et de jugement par le moyen de l'évangile, ou alliance de grâce, il doit comprendre trois choses : 1. Que ne pas croire en Jésus-Christ, ou rejeter l'alliance de grâce offerte en lui, est un péché plus grand et plus dangereux que tous les autres péchés contre la loi ; car les auditeurs de l'évangile, en ne croyant pas en Christ, rejettent la miséricorde de Dieu en Christ, l'unique chemin pour se délivrer du péché et de la colère, et refusent de se réconcilier avec Dieu. 2. Il doit ensuite comprendre que la parfaite rémission des péchés et la véritable justice ne s'obtiennent que par la foi en Jésus, car Dieu n'exige aucune autre condition que la foi, et témoigne du haut du ciel qu'il se complaît à justifier les pécheurs sous cette condition. 3. Il doit comprendre que, s'il reçoit la justice par la foi, le jugement s'ensuivra, d'une part, par la destruction des œuvres du diable dans le croyant, et par l'achèvement de l'œuvre de sanctification en lui, avec puissance ; et que, s'il refuse de recevoir la justice par la foi en Jésus-Christ, le jugement s'ensuivra, d'autre part, par la condamnation de l'incrédule, et par sa destruction avec Satan et ses serviteurs pour toujours.

À cette fin, que servent ces passages de l'Écriture, entre beaucoup d'autres, pour faire voir la grandeur du péché de ne pas croire en Christ ; ou, pour faire voir la grandeur du péché de rejeter l'alliance de grâce qui nous est offerte, dans l'offre de Christ à nous-mêmes, qu'on regarde à la juste offre de grâce telle qu'elle est faite, Ésaïe 55:3. Prêtez l'oreille et venez à moi (dit le Seigneur) ; écoutez, et votre âme vivra ; et je ferai avec vous une alliance éternelle, les grâces assurées de David. C'est-à-dire, si vous me croyez et vous réconciliez avec moi, je vous donnerai par alliance Christ et toutes les grâces salvatrices en lui : voir .

Considère de plus que cette offre générale équivaut en substance à une offre particulière faite à chacun en personne, ainsi qu'il semble que l'apôtre en use, . Crois au Seigneur Jésus-Christ, et tu seras sauvé, toi et ta maison. La raison de cette offre

est donnée, Jean 3:16. Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Voyant donc que ce grand salut est offert dans le Seigneur Jésus, celui qui ne croit pas en lui, mais cherche le bonheur d'une autre manière, que fait-il, sinon s'attacher à de vaines idoles mensongères, et abandonner sa propre miséricorde, qu'il aurait pu avoir en Christ ? . Que fait-il d'autre, sinon faire de Dieu un menteur en son cœur ? comme il est dit, . Celui qui ne croit pas en Dieu l'a fait menteur ; parce qu'il n'a pas cru au témoignage que Dieu a rendu de son Fils. Et ce témoignage, c'est que Dieu nous a donné la vie éternelle, et que cette vie est dans son Fils. Et qu'aucun péché contre la loi n'est semblable à ce péché, Christ lui-même en témoigne, . Si je n'étais pas venu et si je ne leur avais pas parlé, ils n'auraient pas eu de péché ; mais maintenant ils n'ont pas d'excuse pour leur péché. Ceci peut convaincre l'homme de la grandeur de ce péché de ne pas croire en Christ.

5. De la justice qui ne s'obtient que par la foi en Christ

Pour convaincre un homme de la justice qui ne s'obtient que par la foi en Jésus-Christ, considère comment, .
Il est dit des Juifs, qu'ignorant la justice de Dieu, et cherchant à établir leur propre justice, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu, (et c'est pourquoi ils ont péri.) Car Christ est la fin de la loi pour la justice de quiconque croit. Et . En lui, tous ceux qui croient sont justifiés de toutes les choses dont vous ne pouviez être justifiés par la loi de Moïse. Et . Le sang de Jésus-Christ son Fils nous purifie de tout péché.

Pour convaincre un homme de jugement, si un homme embrasse cette justice, considère 1 Jean 3:8. C'est pour cela que le Fils de Dieu a paru, afin de détruire les œuvres du diable. Et . Combien plus le sang de Christ, qui, par l'Esprit éternel, s'est offert lui-même sans tache à Dieu, purifiera-t-il votre conscience des œuvres mortes, afin que vous serviez le Dieu vivant ?

Mais si un homme n'embrasse pas cette justice, sa condamnation est prononcée, . Celui qui ne croit pas est déjà condamné, parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu. Et voici la condamnation : la lumière est venue dans le monde, et les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière.

Que le pénitent, désirant croire, raisonne donc ainsi :
« Ce qui suffit à convaincre tous les élus du monde de la grandeur du péché de ne pas croire en Christ, ou de refuser d'aller à lui pour être délivrés des péchés commis contre la loi, et de la colère qui leur est due ; et ce qui suffit à les convaincre que la justice et la vie éternelle s'obtiennent par la foi en Jésus-Christ, ou par le consentement à l'alliance de grâce en lui ; et ce qui suffit à les convaincre du jugement que Christ doit exercer, pour détruire les œuvres du diable dans l'homme, et sanctifier et sauver tous ceux qui croient en lui, peut aussi suffire à me convaincre :

Or ce que l'Esprit a dit, dans ces passages ou dans d'autres semblables, suffit à convaincre le monde élu du péché, de la justice et du jugement mentionnés :

Donc, ce que l'Esprit a dit dans ces passages et dans d'autres semblables sert aussi à me convaincre.

Que le pénitent qui désire croire prenne donc ces paroles et se les dise à lui-même de tout cœur, puisque tu dis : Cherchez ma face ; mon âme te répond : Je cherche ta face, ô Éternel. J'ai entendu l'offre d'une alliance éternelle de toutes les grâces salvatrices qui sont en Christ, et j'accepte de tout cœur ton offre. Seigneur, que ce soit une alliance ; Seigneur, je crois ; viens au secours de mon incrédulité. Voici, je me donne à toi, pour te servir en tout à jamais ; et j'espère que ta droite me sauvera : l'Éternel achèvera ce qui me concerne ; ta miséricorde, ô Éternel, est éternelle ; n'abandonne pas les œuvres de tes mains.
Ainsi un homme peut devenir un croyant sans feinte en Christ.

6. Pour affermir la foi de l'homme

Pour affermir la foi de l'homme qui s'est attaché à l'alliance de grâce.

Parce que beaucoup de vrais croyants sont faibles, et doutent grandement s'ils pourront jamais être assurés de la solidité de leur propre foi et de leur vocation efficace, ou s'ils pourront être assurés de leur justification et de leur salut, quand ils voient que beaucoup, qui professent la foi, s'abusent eux-mêmes ; voyons comment chaque croyant peut être affermi dans la foi, et assuré de sa propre élection et de son salut sur des bases solides, au moyen de garanties sûres, et de véritables évidences de foi. À cette fin, entre beaucoup d'autres passages de l'Écriture, prenons les suivants.

I. Pour établir des bases solides de foi, considère . C'est pourquoi, frères, appliquez-vous d'autant plus à affermir votre vocation et votre élection, car en faisant cela, vous ne broncherez jamais.
Dans ces paroles, l'apôtre nous enseigne ces quatre choses, comme aide et direction pour nous affermir dans la foi.

1. Que ceux qui croient en Jésus-Christ et vont à lui pour se délivrer du péché et de la colère, bien que faibles dans la foi, sont véritablement enfants du même Père que les apôtres ; car c'est ainsi qu'il les considère, en les appelant frères.

2. Que même si nous ne sommes pas assurés, pour l'instant, de notre vocation et de notre élection effectives, nous pouvons néanmoins être assurés de l'une et de l'autre, si nous y mettons de la diligence ; car ceci est présupposé, en disant : Appliquez-vous à affermir votre vocation et votre élection.

3. Que nous ne devons pas nous décourager lorsque nous voyons que beaucoup de croyants apparents sont des branches pourries et abandonnent, mais nous devons plutôt mieux veiller sur nous-mêmes : C'est pourquoi, frères, dit-il, appliquez-vous

d'autant plus.

4. Que la manière de s'assurer de notre vocation et de notre élection effectives est de rendre solide l'œuvre de notre foi, en en posant solidement les fondements, et en produisant constamment les fruits de notre foi dans une obéissance nouvelle : Car si vous faites ces choses, dit-il, vous ne broncherez jamais ; entendant par ces choses ce qu'il avait dit de la foi solide, versets 1, 2, 3, 4 (), et ce qu'il avait dit de la production des fruits de la foi, versets 5, 6, 7, 8, 9 ().

II. Dans ce même but, considère . Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne marchent pas selon la chair, mais selon l'Esprit. Verset 2 (). Car la loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ m'a affranchi de la loi du péché et de la mort. Verset 3 (). Car ce que la loi ne pouvait faire, parce qu'elle était impuissante à cause de la chair, Dieu, envoyant son propre Fils dans une chair semblable à la chair de péché, et à cause du péché, a condamné le péché dans la chair ; Verset 4. Afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'Esprit.

Où l'apôtre nous enseigne ces quatre choses, pour établir solidement le fondement de la foi.

1. Que quiconque, dans le sentiment de son péché et dans la crainte de la colère de Dieu, fuit vers Jésus-Christ seul, comme l'unique Médiateur et Rédempteur tout suffisant des hommes, pour y trouver un total soulagement, et, ayant fui vers Christ, s'efforce contre sa propre chair, ou l'inclination corrompue de la nature, et s'applique à suivre la règle de l'Esprit de Dieu, établie dans sa parole, est un véritable croyant : car l'homme que l'apôtre bénit ici comme un véritable croyant est un homme en Jésus-Christ, qui ne marche pas selon la chair, mais selon l'Esprit.

2. Que toutes les personnes qui ont fui vers Christ, et qui luttent contre le péché, quelque exercées qu'elles soient sous le sentiment de la colère et la crainte de la condamnation, ne sont pas en danger ; car il n'y a point de condamnation (dit-il) pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne marchent pas selon la chair, mais selon l'Esprit.

3. Que, bien que l'apôtre lui-même (pris ici en exemple) et tous les autres vrais croyants en Christ soient par nature sous la loi du péché et de la mort, ou sous l'alliance des œuvres, (appelée la loi du péché et de la mort, parce qu'elle lie le péché et la mort sur nous, jusqu'à ce que Christ nous en délivre) néanmoins la loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ, ou l'alliance de grâce, (ainsi appelée parce qu'elle rend l'homme capable et le vivifie pour une vie spirituelle par le moyen de Christ) délivre l'apôtre et tous les vrais croyants de l'alliance des œuvres, ou de la loi du péché et de la mort : de sorte que tout homme peut dire avec lui : La loi de l'Esprit de vie, ou l'alliance de grâce, m'a affranchi de la loi du péché et de la mort, ou alliance des œuvres.

4. Que la source et le premier fondement d'où découle notre affranchissement de la malédiction de la loi, est l'alliance de rédemption, conclue entre Dieu et Dieu le Fils incarné, dans laquelle Christ prend sur lui la malédiction de la loi à cause du péché,

afin que le croyant, qui autrement ne pourrait être délivré de l'alliance des œuvres, en soit délivré. Et cette doctrine, l'apôtre la soutient en ces quatre branches : (1) Qu'il était totalement impossible que la loi, ou l'alliance des œuvres, apportât justice et vie au pécheur, parce qu'elle était impuissante. (2) Que cette impuissance et incapacité de la loi, ou alliance des œuvres, n'est pas la faute de la loi, mais de la chair pécheresse, qui n'est capable ni de payer la peine du péché, ni de rendre une parfaite obéissance à la loi (en supposant que les péchés passés soient pardonnés) : La loi était impuissante (dit-il) à cause de la chair. (3) Que la justice et le salut des pécheurs, qu'il était impossible d'accomplir par le moyen de la loi, sont accomplis par l'envoi du propre Fils de Dieu, Jésus-Christ, dans la chair, en la chair duquel le péché est condamné et puni, afin de satisfaire en faveur des élus, pour qu'ils soient délivrés. (4) Que par ce moyen, la loi ne perd rien, car la justice de la loi est de cette manière mieux accomplie : premièrement, par la parfaite obéissance active de Christ à la loi en notre nom en toutes choses ; ensuite, par le paiement en notre nom de la peine (due à nos péchés) dans sa mort ; et enfin, par son œuvre de sanctification en nous, qui sommes de vrais croyants, qui nous efforçons de rendre une obéissance nouvelle à la loi, et qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'Esprit.

Garanties et motifs pour croire

Pour bâtir notre confiance sur ce fondement solide,
peuvent nous servir ces quatre garanties et motifs particuliers suivants pour croire en Christ.

1. La cordiale invitation de Dieu

La première d'entre elles est la cordiale invitation de Dieu, telle qu'elle est soutenue, Ésaïe 55:1,2,3,4,5.

Verset 1. Vous tous qui avez soif, venez aux eaux, et vous qui n'avez point d'argent, venez, achetez et mangez ; venez, achetez du vin et du lait sans argent et sans aucun prix. Verset 2. Pourquoi dépensez-vous votre argent pour ce qui n'est pas du pain, et votre travail pour ce qui ne rassasie pas ? Écoutez-moi attentivement, et mangez ce qui est bon, et que votre âme se délecte de mets savoureux. Verset 3. Prêtez l'oreille et venez à moi ; écoutez, et votre âme vivra ; et je ferai avec vous une alliance éternelle, les grâces assurées de David. Verset 4. Voici, je l'ai donné pour témoin aux peuples, pour chef et pour conducteur des peuples, etc.

Ici (après avoir exposé la précieuse rançon de notre rédemption par les souffrances de Christ, et les riches bénédictions acquises par elle, dans les deux chapitres précédents), le Seigneur, dans ce chapitre,

1. Fait une offre ouverte de Christ et de sa grâce, par la proclamation d'un marché gratuit et de grâce de la justice et du salut, qui peuvent s'obtenir par le moyen de

Christ, offerts à toute âme, sans exception, qui désire réellement être sauvée du péché et de la colère : Ho, vous tous qui avez soif, dit-il.

2. Il invite tous les pécheurs qui, pour quelque raison que ce soit, sont éloignés de Dieu, à venir et à prendre de lui les richesses de la grâce, qui coulent en Christ comme un fleuve, pour laver le péché et éteindre la colère : Venez aux eaux, dit-il.

3. Afin que personne ne s'arrête au sentiment de sa propre pécheresseté ou indignité, et de son incapacité à faire aucun bien, le Seigneur appelle spécialement ces personnes, en disant : Que celui qui n'a point d'argent vienne.

4. Il ne demande rien de plus à son marchand, sinon qu'il se contente de la marchandise offerte, qui est grâce et encore grâce ; et qu'il consente de tout cœur et accepte cette offre de grâce, afin qu'il puisse ainsi conclure un marché et une alliance formels avec Dieu : Venez, achetez sans argent, dit-il, venez, mangez : c'est-à-dire, consentez à avoir et à prendre pour vous toutes les grâces salvatrices ; faites-en votre bien, possédez-le et faites usage de toutes les bénédictions en Christ ; tout ce qui sert à votre vie et à votre réconfort spirituel, usez-en et jouissez-en librement, sans rien payer pour cela : Venez, achetez du vin et du lait sans argent et sans aucun prix, dit-il.

5. Parce que le Seigneur sait combien nous inclinons à chercher la justice et la vie par nos propres actes et satisfactions, à vouloir la justice et la vie comme par la voie des œuvres, et combien nous résistons à embrasser Jésus-Christ, et à recevoir la vie par la grâce gratuite en Jésus-Christ, aux conditions où elle nous est offerte ; c'est pourquoi le Seigneur nous appelle avec amour à sortir de ce chemin tortueux et malheureux qui est le nôtre, par un avertissement doux et opportun, nous faisant comprendre que nous ne ferons que perdre notre peine sur ce chemin : Pourquoi dépensez-vous votre argent (dit-il) pour ce qui n'est pas du pain, et votre travail pour ce qui ne rassasie pas ?

6. Le Seigneur nous promet une solide satisfaction dans la voie de l'abandon à la grâce de Christ, même le véritable contentement et la plénitude du plaisir spirituel, en disant : Écoutez-moi avec attention, et mangez ce qui est bon, et que votre âme se délecte de mets savoureux.

7. Parce que la foi vient de ce qu'on entend, il demande qu'on écoute l'explication de l'offre, et demande qu'on croie et qu'on entende la vérité, qui est capable d'engendrer l'exercice de la foi salvatrice, et d'attirer l'âme à la confiance en Dieu : Prêtez l'oreille et venez à moi, dit-il. À cette fin, le Seigneur promet que cette offre, une fois reçue, vivifiera le pécheur mort ; et qu'en acceptant cette offre, il conclura l'alliance de grâce avec l'homme qui y consent, une alliance indissoluble de réconciliation et de paix perpétuelles : Écoute, et ton âme vivra ; et je ferai avec toi une alliance éternelle. Cette alliance, déclare-t-il, consistera en substance dans l'attribution et la remise de toutes les grâces salvatrices que David (qui est Jésus-Christ, Actes 13:34) a acquises pour nous dans l'alliance de rédemption : Je ferai avec vous une alliance (dit-il), les grâces assurées de David. Par grâces assurées, il entend les grâces salvatrices, telles que la justice, la paix et la joie dans le Saint-Esprit, l'adoption, la

sanctification et la glorification, et tout ce qui appartient à la piété et à la vie éternelle.

8. Pour confirmer et assurer l'octroi réel de ces miséricordes salvatrices, et pour nous persuader de la réalité de l'alliance entre Dieu et le croyant de cette parole, le Père a fait un quadruple don de son Fils éternel et unique :

Premièrement, en le faisant s'incarner et naître pour nous, de la semence de David son type ; c'est pourquoi il est ici appelé, comme en Actes 13:34, DAVID, le vrai et éternel Roi d'Israël. Ceci est le grand don de Dieu à l'homme, Jean 4:10. Et ici, je l'ai donné, étant David ou né de David, au peuple.

Deuxièmement, il a fait don de Christ pour être un témoin pour le peuple, à la fois des miséricordes assurées et salvatrices accordées aux rachetés dans l'alliance de rédemption, et aussi de la volonté et du dessein du Père de les appliquer, et de les rendre fermes dans l'alliance de réconciliation faite avec ceux qui acceptent l'offre : Je l'ai donné (dit ici le Seigneur) pour être témoin des peuples. Et en vérité, il est un témoin suffisant en cette matière à bien des égards : 1. Parce qu'il est l'une des Personnes de la bienheureuse Trinité, et qu'il a contracté pour nous dans l'alliance de rédemption, avant que le monde fût. 2. Parce que, comme Médiateur, il est le messager de l'alliance et a mission de la révéler. 3. Il commença à la révéler au paradis, où il promit que la semence de la femme briserait la tête du serpent. 4. Il exposa sa propre mort et ses souffrances, et les grands bienfaits qu'elles nous rapporteraient, dans les types et figures des sacrifices et des cérémonies avant sa venue. 5. Il donna de plus en plus de lumière sur cette alliance, parlant par son Esprit, d'âge en âge, dans les saints prophètes. 6. Il vint lui-même, dans la plénitude des temps, et rendit témoignage à toutes les choses qui appartiennent à cette alliance, et à la volonté de Dieu d'y accueillir les croyants ; en partie, en unissant notre nature en une seule personne avec la nature divine ; en partie, en prêchant la bonne nouvelle de l'alliance de sa propre bouche ; en partie, en payant le prix de la rédemption sur la croix ; et en partie, en traitant encore avec le peuple, depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui, pour attirer et retenir les rachetés dans cette alliance.
Troisièmement, Dieu a donné Christ comme chef du peuple, pour nous conduire à travers toutes les difficultés, toutes les afflictions et tentations, jusqu'à la vie, par le moyen de cette alliance ; et c'est lui, et non un autre, qui conduit réellement les siens dans l'alliance ; et, dans l'alliance, tout le chemin vers le salut : 1. Par la direction de sa parole et de son Esprit. 2. Par l'exemple de sa propre vie, dans la foi et l'obéissance, jusqu'à la mort de la croix. 3. Par son action puissante, portant ses rachetés dans ses bras, et les faisant s'appuyer sur lui, tandis qu'ils montent à travers le désert.
Quatrièmement, Dieu a donné à son peuple Christ comme commandant, charge qu'il exerce fidèlement, en donnant à son Église et à son peuple des lois et des ordonnances, des pasteurs et des gouvernants, et tous les officiers nécessaires ; en maintenant parmi eux des tribunaux et des assemblées, pour veiller à ce que ses lois soient obéies ; en soumettant, par sa parole, son Esprit et sa discipline, les corruptions de son peuple ; et, par sa sagesse et sa puissance, en le protégeant contre tous ses ennemis.

C'est pourquoi celui qui a conclu un accord avec Dieu peut affermir sa foi, en raisonnant de cette manière :

« Quiconque reçoit de tout cœur l'offre de grâce gratuite, faite ici aux pécheurs assoiffés de justice et de salut : à lui, par une alliance éternelle, appartient Christ, le véritable David, avec toutes ses miséricordes assurées et salvatrices :

Or moi (peut dire le faible croyant), je reçois de tout cœur l'offre de grâce gratuite faite ici aux pécheurs assoiffés de justice et de salut :

Donc, à moi, par une alliance éternelle, appartient Jésus-Christ, avec toutes ses miséricordes assurées et salvatrices. »

2. Sa fervente supplication de réconciliation

La seconde garantie et motif particulier pour embrasser Christ et croire en lui est la fervente supplication que Dieu nous adresse de nous réconcilier avec lui en Christ, comme il est indiqué en 2 Corinthiens 5:19,20,21.

Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, ne leur imputant point leurs offenses ; et il a mis en nous la parole de la réconciliation. Verset 20. Nous faisons donc les fonctions d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous ; nous vous en supplions au nom de Christ : soyez réconciliés avec Dieu. Verset 21. Car celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu.

Où l'apôtre nous enseigne ces neuf doctrines :

Premièrement, que le monde élu, ou le monde des âmes rachetées, est par nature dans un état d'inimitié avec Dieu : cela est présupposé dans le mot réconciliation ; car la réconciliation, ou le renouvellement de l'amitié, ne peut avoir lieu qu'entre ceux qui ont été ennemis.

Deuxièmement, que durant tout le temps passé, depuis la chute d'Adam, Jésus-Christ, le Fils éternel de Dieu, comme Médiateur, et le Père en lui, n'a cessé de nouer amitié (par sa parole et son Esprit) entre lui-même et le monde élu : Dieu (dit-il) était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même.

Troisièmement, que la voie de la réconciliation a été en toutes les époques une seule et même chose quant à la substance, c'est-à-dire pardonner les péchés de ceux qui reconnaissent leurs péchés et leur inimitié envers Dieu, et cherchent la réconciliation et la rémission des péchés en Christ : Car Dieu (dit-il) était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, en ne leur imputant point leurs péchés.

Quatrièmement, que la fin et la portée de l'évangile, et de toute la Parole de Dieu, sont triples : (1.) Elle sert à rendre les personnes conscientes de leurs péchés et de

leur inimitié envers Dieu, et du danger qu'elles courent si elles restent à l'écart et ne craignent pas le déplaisir de Dieu. (2.) La Parole de Dieu sert à faire connaître aux hommes le chemin que Dieu a préparé pour nouer amitié avec eux par le moyen de Christ, c'est-à-dire que si les hommes reconnaissent l'inimitié, et se contentent d'entrer dans une alliance d'amitié avec Dieu par le moyen de Christ, alors Dieu se contentera de se réconcilier librement avec eux. (3.) La Parole de Dieu sert à enseigner aux hommes comment se comporter envers Dieu, comme des amis, après s'être réconciliés avec lui, c'est-à-dire ne pas pécher contre lui, et s'efforcer de tout cœur d'obéir à ses commandements : et c'est pourquoi la Parole de Dieu est ici appelée parole de la réconciliation, parce qu'elle nous enseigne quel besoin nous avons de réconciliation, et comment l'obtenir, et comment garder la réconciliation d'amitié faite avec Dieu par le moyen de Christ.

Cinquièmement, que bien que l'écoute, la croyance et l'obéissance à cette parole appartiennent à tous ceux à qui parvient cet évangile, néanmoins la charge de le prêcher avec autorité n'appartient à personne, sinon à ceux que Dieu appelle à son ministère et envoie avec mission pour cette œuvre. C'est ce que soutient l'apôtre, verset 19, en ces mots : Il a mis en nous la parole de la réconciliation.

Sixièmement, que les ministres de l'évangile doivent se comporter comme des messagers de Christ, et doivent suivre de près leur mission établie dans la parole, ; et lorsqu'ils le font, ils doivent être reçus par le peuple comme des ambassadeurs de Dieu ; car ici l'apôtre, en tous ses termes, dit : Nous faisons les fonctions d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous.

Septièmement, que les ministres, avec toute la sincérité de leurs affections, doivent traiter avec le peuple pour qu'il reconnaisse ses péchés et son inimitié naturelle envers Dieu, de plus en plus sérieusement ; et pour qu'il consente à l'alliance de grâce et à l'union avec Christ de plus en plus sincèrement ; et pour qu'il donne de plus en plus clairement preuve de sa réconciliation, par une conduite sainte devant Dieu. C'est ce qu'il soutient en disant : Nous vous supplions de vous réconcilier avec Dieu.

Huitièmement, que dans le traitement affectueux des ministres avec le peuple, celui-ci doit considérer qu'il a affaire à Dieu et à Christ, qui le prient, par le moyen des ministres, de se réconcilier. Or il ne peut y avoir de plus grand encouragement pour briser le cœur endurci d'un pécheur, que le fait que Dieu lui demande l'amitié ; car lorsqu'il nous conviendrait, à nous qui avons fait tant de tort à Dieu, de rechercher l'amitié de Dieu, c'est lui qui nous en empêche ; et (ô merveille des merveilles !) il nous prie de nous contenter de nous réconcilier avec lui ; et par conséquent, la colère la plus redoutable doit demeurer sur ceux qui se mettent en lumière devant cette supplique et ne cèdent pas lorsqu'ils entendent les ministres, avec mission, dire : Nous faisons les fonctions d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu suppliait par nous : nous vous supplions au nom de Christ, soyez réconciliés avec Dieu.

Neuvièmement, afin qu'on voie comment l'alliance de réconciliation s'établit si aisément entre Dieu et un humble pécheur qui fuit vers Christ, l'apôtre nous conduit à la cause de cela, exposée dans l'alliance de rédemption, dont voici le résumé : « Il a

été convenu entre Dieu et le Médiateur Jésus-Christ, Fils de Dieu, caution des rachetés, comme parties contractantes, que les péchés des rachetés soient imputés à Christ innocent, et que celui-ci soit condamné et mis à mort pour eux, à cette même condition, que quiconque consent de tout cœur à l'alliance de réconciliation offerte par le moyen de Christ, sera, par l'imputation de son obéissance, justifié et considéré comme juste devant Dieu ; car Dieu a fait que Christ, qui n'a point connu le péché, soit péché pour nous, dit l'apôtre, afin que nous soyons faits justice de Dieu en lui. »

C'est pourquoi un croyant faible peut affermir sa foi, en raisonnant sur cette base de la manière suivante :

« Celui qui, par l'aimante supplique de Dieu et de Christ, faite à lui par la bouche des ministres (ayant mission à cet effet), a embrassé l'offre de réconciliation perpétuelle par le moyen de Christ, et se propose, par la grâce de Dieu, en tant que personne réconciliée, de lutter contre le péché et de servir Dieu de tout son pouvoir constamment, peut être aussi assuré que la justice et la vie éternelle lui seront données, par l'obéissance de Christ qui lui est imputée, qu'il est certain que Christ a été condamné et mis à mort pour les péchés des rachetés qui lui ont été imputés :

Or moi (peut dire le faible croyant), par l'aimante supplique de Dieu et de Christ, faite à moi par la bouche de ses ministres, j'ai embrassé l'offre de la réconciliation perpétuelle par le moyen de Christ, et je me propose, par la grâce de Dieu, en tant que personne réconciliée, de lutter contre le péché, et de servir Dieu de tout mon pouvoir constamment :

Donc, je puis être aussi assuré que la justice et la vie éternelle me seront données, par l'obéissance de Christ qui m'est imputée, qu'il est certain que Christ a été condamné et mis à mort pour les péchés des rachetés qui lui ont été imputés. »

3. Son commandement, exigeant de tous qu'ils croient

La troisième garantie et motif particulier pour croire en Christ est le commandement strict et redoutable de Dieu, qui ordonne à tous les auditeurs de l'évangile de s'approcher de Christ dans l'ordre établi par lui, et de croire en lui ; comme il est soutenu, 1 Jean 3:23.

Et c'est ici son commandement : que nous croyions au nom de son Fils Jésus-Christ, et que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous l'a commandé.

Où l'apôtre nous fait comprendre ces cinq doctrines :

1. Que si quelqu'un ne se laisse pas gagner par la douce invitation de Dieu, ni par l'humble et aimante supplique de Dieu, faite pour la réconciliation, il trouvera qu'il a affaire à l'autorité souveraine de la plus haute Majesté ; car c'est ici son commandement, que nous croyions en lui, dit-il.

2. Que si quelqu'un a jusqu'ici négligé les commandements négligés de la loi, il doit considérer que ceci est un commandement de l'évangile, donné après la loi, pour faire usage du remède de tous les péchés ; lequel, s'il est désobéi, il ne reste aucun autre commandement à suivre sinon celui-ci : Allez, maudits, au feu éternel de l'enfer ; car ceci est son commandement, dont l'obéissance est fort agréable à ses yeux, verset 22, et sans laquelle il est impossible de lui plaire, .

3. Que quiconque entend l'évangile doit faire cas de conscience du devoir d'une foi vivante en Christ ; que le croyant faible ne doit pas penser que c'est une présomption de faire ce qui lui est commandé ; que la personne encline au désespoir doit se relever et penser à l'obéissance à ce doux et salutaire commandement ; que le croyant fort doit se plonger encore davantage dans le sentiment du besoin qu'il a de Jésus-Christ, et croître de plus en plus dans l'obéissance à ce commandement ; oui, que la personne la plus impénitente, la plus profane et la plus méchante ne doit pas s'exclure elle-même, ni être exclue par d'autres, de sa visée ordonnée pour ce devoir, si désespérée que paraisse sa condition ; car celui qui ordonne à tous les hommes de croire en Christ ordonne par là même à tous les hommes de croire qu'ils sont condamnés et perdus sans Christ : il ordonne donc à tous les hommes de reconnaître leurs péchés et leur besoin de Christ, et il ordonne en effet à tous les hommes de se repentir, afin qu'ils puissent croire en lui. Et ceux qui refusent de se repentir de leurs péchés passés sont coupables de désobéissance à ce commandement donné à tous les auditeurs, mais spécialement à ceux qui sont à l'intérieur de l'Église visible : car c'est ici son commandement, que nous croyions au nom de son Fils Jésus-Christ, dit-il.

4. Que celui qui obéit à ce commandement a bâti son salut sur un fondement solide, car, premièrement, il a trouvé le Messie promis, entièrement doté de toutes les perfections pour la parfaite exécution des charges de Prophète, de Sacrificateur et de Roi ; car il est ce Christ en qui l'homme croit. 2. Il a embrassé un Sauveur, qui est capable de sauver jusqu'à l'extrême, oui, et qui sauve efficacement quiconque s'approche de Dieu par lui ; car c'est Jésus, le véritable Sauveur de son peuple de ses péchés. 3. Celui qui obéit à ce commandement a bâti son salut sur le Rocher, c'est-à-dire sur le Fils de Dieu, à qui il n'est point une usurpation d'être appelé égal au Père, et qui est digne d'être l'objet de la foi salvatrice, et du culte spirituel : car c'est ici son commandement (dit-il), que nous croyions au nom de son Fils Jésus-Christ.

5. Que celui qui a cru en Jésus-Christ, bien qu'il soit délivré de la malédiction de la loi, n'est pas délivré du commandement et de l'obéissance à la loi, mais y est lié par une nouvelle obligation et un nouveau commandement de Christ ; ce nouveau commandement de Christ implique l'aide pour obéir au commandement : à ce commandement de Christ, le Père ajoute aussi son autorité et son commandement ; car c'est ici son commandement (dit Jean), que nous croyions au nom de son Fils Jésus-Christ, et que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous l'a commandé. La première partie de ce commandement, qui ordonne de croire en lui, implique nécessairement l'amour de Dieu, et donc l'obéissance à la première table ; car croire en Dieu et aimer Dieu sont inséparables ; et la seconde partie du commandement ordonne l'amour de notre prochain (spécialement de la famille de la foi), et donc l'obéissance à la seconde table de la loi.

C'est pourquoi un croyant faible peut s'affermir lui-même, en raisonnant sur cette base de la manière suivante :

« Quiconque, dans le sentiment de sa propre pécheresseté, et dans la crainte de la colère de Dieu, par commandement de Dieu, fuit vers Jésus-Christ, l'unique remède du péché et de la misère, et a engagé son cœur à l'obéissance de la loi de l'amour, sa foi n'est pas présomptueuse ou morte, mais véritable et salvatrice :

Or moi (peut dire le faible croyant), dans le sentiment de ma propre pécheresseté, et dans la crainte de la colère de Dieu, j'ai fui vers Jésus-Christ, l'unique remède du péché et de la misère, et j'ai engagé mon cœur à l'obéissance de la loi de l'amour :

Donc ma foi n'est pas une foi présomptueuse et morte, mais une foi véritable et salvatrice. »

4. Une grande assurance de vie donnée aux croyants

La quatrième garantie et motif particulier pour croire en Christ est la grande assurance de vie qui est donnée, au cas où les hommes obéiraient au commandement de croire ; et une redoutable attestation de destruction, au cas où ils n'obéiraient pas ; comme il est soutenu, Jean 3:35.

Verset 35. Le Père aime le Fils, et a remis toutes choses entre ses mains. Verset 36. Celui qui croit au Fils a la vie éternelle ; et celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui.

Il nous y est présenté ces cinq doctrines suivantes :

1. Que le Père est pleinement satisfait des engagements du Fils, comme Rédempteur et Caution, pour payer la rançon des croyants et les perfectionner en sainteté et en salut : Le Père aime le Fils, dit-il, c'est-à-dire qu'il se met médiateur en notre nom, s'engageant à parfaire notre rédemption en tous points : Le Père l'aime, c'est-à-dire accepte de tout cœur son offre de faire l'œuvre, et s'y complaît : son âme se délecte en lui, et se repose en lui, et fait de lui, en cette charge, le réceptacle de l'amour, de la grâce et de la bonne volonté, pour être transmis par lui aux croyants en lui.

2. Que, pour l'accomplissement de l'alliance de rédemption, le Père a donné au Fils (en tant que Médiateur, ou Dieu incarné, le Verbe fait chair) toute autorité au ciel et sur la terre, tout le trésor des richesses de la grâce, de l'esprit et de la vie, avec tout le pouvoir et toute la capacité qu'implique l'union de la nature divine avec la nature humaine, ou que la plénitude de la Divinité, qui habite substantiellement dans sa nature humaine, ou que l'indivisible autosuffisance et l'omnipotence de la Trinité inséparable et toujours présente, ou que l'œuvre de la rédemption peut requérir : Le Père (dit-il) a remis toutes choses entre les mains du Fils, c'est-à-dire pour accomplir son œuvre.

3. Une grande assurance de vie est offerte à tous ceux qui reçoivent de tout cœur Christ et l'offre de l'alliance de grâce et de réconciliation par son moyen : Celui qui croit au Fils (dit-il) a la vie éternelle ; car elle lui est assurée, 1. Dans le dessein de Dieu, et le décret irrévocable, puisque le croyant est un homme élu pour la vie. 2. Par l'appel efficace de Dieu à la vie, lui qui est fidèle, l'accomplira. 3. Par la promesse et l'alliance éternelle, jurées par Dieu, pour donner au croyant une ferme consolation dans la vie et dans la mort, sur des fondements immuables. 4. Par un gage et une garantie sous le grand sceau du sacrement de la cène, chaque fois que le croyant vient recevoir les symboles et les gages de vie. 5. En Christ, la source et la tête de la vie, dont il entre en possession, comme avocat des croyants ; en qui notre vie est si bien déposée qu'elle ne peut être ôtée. 6. Par la possession commencée de la vie spirituelle et de la régénération, et un règne consistant en la justice, la paix et la joie dans le Saint-Esprit, établi au-dedans du croyant, comme gage de la pleine possession de la vie éternelle.

4. Une redoutable attestation est donnée, si un homme ne reçoit pas la doctrine concernant la justice et la vie éternelle qui s'obtiennent par Jésus-Christ : Celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, c'est-à-dire qu'il ne comprendra même pas ce que cela signifie.

5. Il est en outre attesté que si un homme ne reçoit pas la doctrine du Fils de Dieu, il sera chargé deux fois de la colère de Dieu : une fois, comme rebelle de naissance par nature, il portera la malédiction de la loi, ou l'alliance des œuvres ; et ensuite, il subira une condamnation plus grande, en ce que, la lumière étant venue au monde et lui ayant été offerte, il l'a rejetée, et aime les ténèbres plus que la lumière : et cette double colère s'attachera et se fixera immuablement sur lui, tant qu'il demeurera dans l'état d'incrédulité : La colère de Dieu demeure sur lui, dit-il.

C'est pourquoi le croyant faible peut affermir sa foi, en raisonnant sur cette base de la manière suivante :

« Celui qui croit en la doctrine transmise par le Fils de Dieu, et qui se trouve en partie puissamment attiré à croire en lui par la vision de la vie qui est en lui, et en partie poussé, par la crainte de la colère de Dieu, à s'attacher à lui, peut être assuré du droit et de l'intérêt à la vie éternelle par son moyen :

Or moi, pécheur et indigne (peut dire le faible croyant), je crois en la doctrine transmise par le Fils de Dieu, et je me sens en partie puissamment attiré à croire en lui, par la vision de la vie qui est en lui, et en partie poussé, par la crainte de la colère de Dieu, à m'attacher à lui :

Donc, je puis être assuré de mon droit et de mon intérêt à la vie éternelle par son moyen. »

Évidences de la vraie foi

Jusqu'ici l'établissement des fondements de la foi, et les garanties pour croire. Maintenant, pour mettre en évidence la vraie foi par les fruits, ces quatre choses sont requises : 1. Que le croyant soit solidement convaincu, en son jugement, de son obligation de garder toute la loi morale, tous les jours de sa vie ; et que, loin d'en être moins tenu, il l'est bien davantage, ayant été délivré par Christ de l'alliance des œuvres, et de la malédiction de la loi. 2. Qu'il s'efforce de croître dans l'exercice et la pratique quotidienne de la piété et de la justice. 3. Que le cours de sa nouvelle obéissance suive le bon canal, c'est-à-dire par la foi en Christ, et à travers une bonne conscience, vers tous les devoirs d'amour envers Dieu et les hommes. 4. Qu'il entretienne une étroite communion avec la source qu'est Jésus-Christ, de laquelle doit jaillir la grâce, pour l'obtention de bons fruits.

1. La conviction de l'obligation du croyant à garder la loi morale

Pour la première, c'est-à-dire pour convaincre le croyant, en son jugement, de son obligation de garder la loi morale, entre autres nombreux passages, prends Matthieu 5:16.

Verset 16. Que votre lumière luise ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux. Verset 17. Ne pensez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu pour abolir, mais pour accomplir. Verset 18. Car je vous le dis en vérité, jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, il ne passera pas un seul iota ni un seul trait de la loi, que tout ne soit accompli. Verset 19. Celui donc qui aura violé l'un de ces plus petits commandements, et qui aura ainsi enseigné les hommes, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux ; mais celui qui les aura observés et enseignés, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. Verset 20. Car je vous dis que si votre justice ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.

Où notre Seigneur,

1. Donne le commandement aux croyants, justifiés par la foi, de rendre témoignage de la grâce de Dieu en eux devant les hommes, en faisant de bonnes œuvres : Que votre lumière luise ainsi devant les hommes (dit-il), afin qu'ils voient vos bonnes œuvres.

2. Il les y encourage, en montrant que, bien qu'ils ne soient pas justifiés par les œuvres, les spectateurs de leurs bonnes œuvres peuvent en être convertis ou édifiés ; et qu'ainsi la gloire peut en rejaillir sur Dieu par leurs bonnes œuvres, quand les témoins de celles-ci glorifient votre Père qui est dans les cieux.

3. Il ne leur donne pas d'autre règle pour leur nouvelle obéissance que la loi morale, établie et expliquée par Moïse et les prophètes : Ne pensez pas (dit-il) que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes.

4. Il leur fait comprendre que la doctrine de la grâce et de la délivrance de la malédiction de la loi par la foi en lui est facilement dénaturée par les jugements corrompus des hommes, comme si elle diminuait ou abolissait l'obligation des croyants d'obéir aux commandements et d'être soumis à l'autorité de la loi ; et que cette erreur est en effet une abolition de la loi et des prophètes, ce qu'il ne tolérera en aucun cas chez ses disciples, car cela est si contraire à la fin de sa venue, qui est premièrement de sanctifier puis de sauver les croyants : Ne pensez pas (dit-il) que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes.

5. Il enseigne que la fin de l'évangile et de l'alliance de grâce est de procurer l'obéissance des hommes à la loi morale : Je suis venu (dit-il) pour accomplir la loi et les prophètes.

6. Que l'obligation de la loi morale, en tous ses points, à tous les devoirs saints, est perpétuelle, et demeurera jusqu'à la fin du monde, c'est-à-dire jusqu'à ce que le ciel et la terre passent.

7. Que, de même que Dieu a pris soin des Écritures depuis le commencement, de même il en prendra soin jusqu'à la fin du monde, afin que pas un iota ni un trait n'en soit retranché de leur substance ; ainsi le dit le texte, verset 18.

8. Que, de même que la transgression de la loi morale, et la défense des transgressions de celle-ci comme si elles n'étaient pas péché, excluent les hommes du ciel, et à juste titre aussi de la communion de la véritable Église ; de même l'obéissance à la loi, et l'enseignement à d'autres de faire de même, par l'exemple, le conseil et la doctrine, selon la vocation de chacun, démontre qu'un homme est un vrai croyant, et est en grande estime auprès de Dieu, et digne d'être fort estimé de la véritable Église, verset 19.

9. Que la justice de tout vrai chrétien doit surpasser la justice des scribes et des pharisiens ; car les scribes et les pharisiens, bien qu'ils s'appliquassent à accomplir divers devoirs de la loi, en abrégeaient l'exposition, pour en condamner moins leur propre pratique ; ils étudiaient la partie extérieure du devoir, mais négligeaient la partie intérieure et spirituelle ; ils accomplissaient soigneusement quelques devoirs plus mineurs, mais négligeaient le jugement, la miséricorde et l'amour de Dieu : en un mot, ils s'appliquaient à établir leur propre justice, et rejetaient la justice de Dieu par la foi en Jésus. Mais un vrai chrétien doit avoir plus que tout cela ; il doit reconnaître toute la portée du sens spirituel de la loi, et avoir du respect pour tous les commandements, et s'efforcer de se purifier de toute souillure de chair et d'esprit, et ne mettre aucun poids sur le service qu'il a rendu ou qu'il rendra, mais se revêtir de la justice imputée de Christ, qui seule peut couvrir sa nudité, faute de quoi il ne peut être sauvé ; ainsi le dit le texte : à moins que votre justice, etc.

2. Que le croyant pratique les règles de la piété et de la droiture

La seconde chose requise pour mettre en évidence la vraie foi est que le croyant s'efforce de mettre en pratique les règles de la piété et de la justice, et qu'il croisse dans l'exercice quotidien de celles-ci, selon 2 Pierre 1:5.

Verset 5. Et de plus, apportant à cela tous vos soins, ajoutez à votre foi la vertu ; et à la vertu, la science ; Verset 6. Et à la science, la tempérance ; et à la tempérance, la patience ; et à la patience, la piété ; Verset 7. Et à la piété, l'amour fraternel ; et à l'amour fraternel, la charité. Verset 8. Car si ces choses sont en vous, et y abondent, elles ne vous laisseront ni oisifs ni stériles pour la connaissance de notre Seigneur Jésus-Christ.

En quoi,

1. L'apôtre enseigne aux croyants, pour mettre en évidence en eux-mêmes la précieuse foi, à s'efforcer d'ajouter à leur foi sept autres grâces sœurs. La première est la Vertu, ou l'exercice actif et la pratique de tous les devoirs moraux, afin que la foi ne soit pas oisive, mais se manifeste dans l'œuvre. La deuxième est la Connaissance, qui sert à fournir à la foi l'information sur la vérité à croire, et à fournir à la vertu la direction des devoirs à accomplir, et comment les mener à bien prudemment. La troisième est la Tempérance, qui sert à modérer l'usage de toutes les choses agréables, afin que l'homme n'en soit pas encombré, ni rendu incapable d'aucun devoir auquel il est appelé. La quatrième est la Patience, qui sert à modérer les affections de l'homme, lorsqu'il rencontre quelque difficulté ou chose désagréable ; afin qu'il ne se lasse pas des peines requises pour bien faire, ni ne défaille lorsque le Seigneur le châtie, ni ne murmure lorsqu'il le traverse. La cinquième est la piété, qui le maintient dans tous les exercices de la religion, tant intérieurs qu'extérieurs, par lesquels il pourra être pourvu par Dieu pour tous les autres devoirs qu'il doit accomplir. La sixième est l'amour fraternel, qui entretient l'estime et l'affection envers toute la famille de la foi, et envers l'image de Dieu partout où on la voit. La septième est l'amour, qui maintient le cœur disposé à faire du bien à tous les hommes, quels qu'ils soient, en toutes les occasions que Dieu offre.

2. Bien qu'il soit vrai qu'il y a beaucoup de corruption et de faiblesse chez les pieux, néanmoins l'apôtre veut que les hommes s'efforcent droitement et fassent tout leur possible, selon leur capacité, pour unir toutes ces grâces entre elles, et pour croître dans la mesure de leur exercice : Apportant toute la diligence (dit-il), ajoutez à votre foi, etc.

3. Il assure à tous les croyants professants que, de même qu'ils profiteront de l'obéissance à cette direction, de même ils éprouveront avec profit la solidité de leur propre foi ; et que, si ces grâces leur manquent, ils seront trouvés être des aveugles qui s'abusent eux-mêmes, verset 9.

3. Que l'obéissance à la Loi suive le bon canal de la foi en Christ

La troisième condition requise pour mettre en évidence la vraie foi est que l'obéissance à la loi suive le bon canal, c'est-à-dire par le moyen de la foi en Christ, etc., comme il est soutenu, 1 Timothée 1:5.

Or, la fin du commandement, c'est la charité, venant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère.

Où l'apôtre enseigne ces sept doctrines :

1. Que l'obéissance de la loi doit jaillir de l'amour, et l'amour d'un cœur pur, et un cœur pur d'une bonne conscience, et une bonne conscience d'une foi sincère : c'est là l'unique canal correct des bonnes œuvres : La fin de la loi est l'amour, etc.

2. Que la fin de la loi n'est pas que les hommes soient justifiés par leur obéissance à celle-ci, car il est impossible que les pécheurs puissent être justifiés par la loi, eux qui, pour toute transgression, sont condamnés par la loi : Car la fin de la loi est l'amour, d'un cœur pur, etc.

3. Que le véritable but de la loi, prêchée au peuple, est que celui-ci, voyant par la loi sa condamnation méritée, fuie vers Christ sans feinte, pour être justifié par la foi en lui ; ainsi le dit le texte, tandis qu'il fait jaillir l'amour par la foi en Christ.

4. Qu'aucun homme ne peut se mettre en amour pour obéir à la loi, sinon dans la mesure où sa conscience est apaisée par la foi, ou cherche à s'apaiser en Christ ; car la fin de la loi est l'amour, à partir d'une bonne conscience, et d'une foi sincère.

5. Que la foi feinte va à Christ sans tenir compte de la loi, et n'a donc aucune raison d'y aller ; mais la foi sincère tient compte de la loi, et se voit contrainte de fuir se réfugier en Christ, comme fin de la loi pour la justice, aussi souvent qu'elle se trouve coupable d'une violation de la loi : Car la fin de la loi est la foi sincère.

6. Pour que les fruits de l'amour se manifestent particulièrement, il faut que le cœur soit amené à haïr tout péché et toute impureté, et à un ferme propos de suivre toute sainteté universellement : Car la fin de la loi est l'amour, d'un cœur pur.

7. Que la foi sincère est capable de rendre la conscience bonne et le cœur pur, et de faire que l'homme obéisse par amour à la loi ; car lorsque le sang de Christ est vu par la foi apaiser la justice, alors la conscience s'apaise aussi, et ne permet pas au cœur de nourrir l'amour du péché, mais met l'homme au travail pour craindre Dieu à cause de sa miséricorde, et pour obéir à tous ses commandements, par amour pour Dieu, à cause de son don gratuit de la justification, à cause de la grâce qui lui a été accordée : Car telle est la fin de la loi, par laquelle elle obtient de l'homme plus d'obéissance que par toute autre voie.

4. Entretenir une étroite communion avec Christ, source de toute grâce et de toutes bonnes œuvres

La quatrième condition requise pour mettre en évidence la vraie foi est d'entretenir une étroite communion avec Christ, la source de toutes les grâces et de toutes les bonnes œuvres, comme il est dit en Jean 15:5.

Je suis le cep, vous êtes les sarments ; celui qui demeure en moi, et moi en lui, celui-là porte beaucoup de fruit ; car sans moi vous ne pouvez rien faire.

La similitude avec le cep de vigne nous enseigne ce qui suit :

1. Que par nature nous sommes des ronces stériles, jusqu'à ce que nous soyons transformés en venant à Christ ; et que Christ est ce noble cep de vigne, qui a en lui-même toute la vie et toute la sève de la grâce, et qui est capable de changer la nature de quiconque vient à lui, et de communiquer l'esprit et la vie à tous ceux qui croient en lui : Je suis le cep (dit-il), et vous êtes les sarments.

2. Que Christ aime avoir les croyants si étroitement unis à lui, qu'ils ne s'en séparent en aucun temps par incrédulité ; et qu'il y ait une mutuelle demeure d'eux en lui, par la foi et l'amour ; et de lui en eux, par sa parole et son Esprit ; car il les unit : Si vous demeurez en moi, et moi en vous, comme des choses inséparables.

3. Que si un homme n'est pas greffé en Christ et uni à lui par la foi, il ne peut faire par ses propres forces la moindre bonne œuvre ; oui, sauf dans la mesure où un homme obtient l'esprit et la vie de Christ par la foi, l'œuvre qu'il fait est mauvaise et nulle du point de vue de la bonté aux yeux de Dieu : Car sans moi (dit-il) vous ne pouvez rien faire.

4. Que cette mutuelle inhabitation est la source et la cause infaillible pour continuer et abonder constamment dans le bien : Car celui qui demeure en moi, et moi en lui (dit-il), porte beaucoup de fruit. Or, comme notre demeure en Christ présuppose trois choses : 1. Que nous ayons entendu le joyeux message de l'Évangile, qui nous offre Christ, à nous qui sommes des pécheurs perdus par la loi ; 2. Que nous ayons embrassé de tout cœur l'offre de grâce de Christ ; 3. Qu'en le recevant nous soyons devenus enfants de Dieu, Jean 1:12, et que nous soyons incorporés à son corps mystique, afin qu'il habite en nous, comme dans son temple, et que nous habitions en lui, comme dans la demeure de la justice et de la vie : ainsi notre demeure en Christ implique trois autres choses : 1. Un emploi de Christ dans toutes nos démarches vers Dieu, et dans toutes nos entreprises pour quelque service que ce soit envers lui. 2. Un contentement en sa suffisance, sans sortir de lui pour chercher la justice, ou la vie, ou quelque secours que ce soit, en notre propre valeur ou en celle d'aucune créature. 3. Une fermeté dans notre croyance en lui, une fermeté dans notre usage et emploi de lui, et une fermeté dans notre satisfaction en lui, et dans notre attachement à lui, de sorte qu'aucune séduction, aucune tentation de Satan ou du monde, aucune terreur ni aucune difficulté ne puisse détourner nos esprits de l'attachement ferme à lui, ou de l'affirmation constante de sa vérité, et de l'obéissance à ses commandements, lui qui nous a aimés et s'est livré pour nous ; et en qui non seulement notre vie est déposée, mais en qui habite aussi corporellement la plénitude de la divinité, par l'union

substantielle et personnelle de la nature divine et de la nature humaine en lui.

C'est pourquoi, que tout croyant vigilant, pour s'affermir dans la foi et l'obéissance, raisonne de cette manière :

« Quiconque emploie chaque jour Jésus-Christ pour purifier sa conscience et ses affections de la culpabilité et de la souillure des péchés contre la loi, et pour le rendre capable d'obéir à la loi par amour, a en lui-même l'évidence de la vraie foi :

Or moi (peut dire tout croyant vigilant), j'emploie chaque jour Jésus-Christ pour purifier ma conscience et mes affections de la culpabilité et de la souillure des péchés contre la loi, et pour me rendre capable de rendre obéissance à la loi par amour :

Donc, j'ai en moi-même l'évidence de la vraie foi. »

Et que le croyant assoupi et paresseux raisonne donc aussi, pour son propre relèvement, ainsi :

« Tout ce qui est nécessaire pour donner évidence de la vraie foi, je m'applique à le faire, de peur de m'abuser moi-même et de périr :

Or employer Jésus-Christ chaque jour pour purifier ma conscience et mes affections de la culpabilité et de la souillure des péchés contre la loi, et pour me rendre capable de rendre obéissance à la loi dans l'amour, est nécessaire pour mettre en évidence en moi la vraie foi :

Donc, je dois m'appliquer à le faire, de peur de m'abuser moi-même et de périr. »

5. Pour affermir le croyant dans la foi et l'obéissance, par ces évidences

Et, enfin, voyant que Christ lui-même a désigné ceci comme une évidence indubitable qu'un homme est élu de Dieu pour la vie, et livré à Jésus-Christ pour être racheté, s'il vient à lui, c'est-à-dire s'approche de l'alliance, et entretient la communion avec lui, comme il nous l'enseigne, Jean 6:37, en disant : Tout ce que le Père me donne viendra à moi, et je ne mettrai point dehors celui qui vient à moi ; que toute personne qui ne se sert pas de Christ pour la rémission des péchés et l'amendement de la vie raisonne de cette manière, et de toutes les prémisses, afin que sa conscience soit éveillée :

« Quiconque n'est convaincu ni par la loi ni par l'évangile de péché, de justice et de jugement, au point de venir à Christ et de l'employer chaque jour pour la rémission des péchés et l'amendement de la vie, manque non seulement de toute évidence de foi salvatrice, mais aussi de toute apparence de son élection, tant qu'il demeure dans cette condition :

Or moi (peut dire tout impénitent), je ne suis convaincu ni par la loi ni par l'évangile de péché, de justice et de jugement, au point de venir à Christ et de l'employer chaque jour pour la rémission des péchés et l'amendement de la vie :

Donc, je manque non seulement de toute évidence de foi salvatrice, mais aussi de toute apparence de mon élection, tant que je demeure dans cette condition. »

FIN

© 2026 Westminster 1647 :: https://westminster1647.com/fr/correo